

## Déclaration d'impôt : Comment bien déclarer les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile ?

Vous êtes en train de recevoir les déclarations d'impôts de 2017 pour vos protégés, cette note vous accompagne dans cette démarche de déclaration relative aux dépenses liées à l'emploi de salariés à domicile dans le cadre des services à la personne.

### QUI EST CONCERNÉ PAR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2017

Depuis le 1er janvier 2017, les déductions fiscales au titre des services à la personne sont devenues un crédit d'impôt pour tous.

**Réduction d'impôt ≠ Crédit d'impôt.** Contrairement à la réduction d'impôt, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, l'excédent (ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) donne lieu à remboursement.

Le remboursement du crédit d'impôt intervient au cours du mois juillet ou août de l'année suivante :

- soit par virement si l'administration détient votre RIB
- soit par lettre chèque.

Si le paiement des impôts de votre protégé est mensualisé, les sommes sont déduites des prélèvements du mois de juillet et août. <sup>1</sup>

### NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET LES PLAFONDS DE DÉDUCTIONS

Les dépenses engagées pour l'emploi direct ou le recours à une association ou un organisme de services à la personne.

Le crédit d'impôt correspond à 50% des dépenses engagées :

- Dans la limite de 12 000€ par an. Il existe des majorations : +1 500€ par enfant à charge ou membre du foyer fiscal de plus de 65 ans. Plafond max = 15 000€.
- Exception pour la 1re année d'embauche limite = 15 000€. Plafond Max = 18 000€  
**=> 7DQ à cocher**
- Plafond porté à 20 000€ si un membre du foyer est titulaire de la carte invalidité  
**=>7DG à cocher**

Les dépenses sont limitées par an à : 500€ pour le petit bricolage, 3 000€ pour l'assistance informatique 5 000 € pour le jardinage.

*Exemple :*

*Un couple de + 65 ans a dépensé 18 000€ au titre de services à la personne.*

*Il peut prétendre à un plafond de 13 500€ soit un crédit d'impôt de 6 750€.*

*Si c'est leur 1re année d'embauche, le plafond est porté à 16 500€ soit un crédit d'impôt de 8 250€.*

*Si Monsieur détenait une carte d'invalidité, le plafond serait porté à 20 000€ n'ayant dépensé que 18 000€ le plafond n'est pas atteint il obtiendrait donc un crédit d'impôt de 9 000€.*

*Si ce couple doit régler 5 500 € d'impôt, la différence donnera lieu à un remboursement. Soit un remboursement de 3 500€.*

---

<sup>1</sup> La date de versement n'est donnée qu'à titre indicatif.

### CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT ET PLAFOND :

#### Ce que vous devez inscrire sur la déclaration :

|  |                                       |                              |
|--|---------------------------------------|------------------------------|
| <b>Services à la personne : emploi à domicile</b>  |                                       |                              |
| - Sommes versées en 2017   |                                       | 7DB <input type="text"/>     |
| <i>Pour indiquer les nom et adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez</i>  | <input type="button" value="Détail"/> |                              |
| - Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses   |                                       | 7DL <input type="text"/>     |
| - Vous avez employé directement pour la première fois un salarié à domicile  |                                       | 7DQ <input type="checkbox"/> |
| - Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention « invalidité » |                                       | 7DG <input type="checkbox"/> |
| <b>Prime de rente survie, contrats d'épargne handicap</b>  |                                       | 7GZ <input type="text"/>     |
| <b>Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes</b>   |                                       | 7CE <input type="text"/>     |
|  | 1 <sup>re</sup> personne              | 2 <sup>e</sup> personne      |
|  | 7CD <input type="text"/>              |                              |
| <i>Pour indiquer les nom et adresse du centre bénéficiaire, cliquez</i>  | <input type="button" value="Détail"/> |                              |

### CASSE 7 DB Quel montant ?

Le montant des dépenses à indiquer est :

- + **Plus** le montant total indiqué sur l'attestation CESU
- + **Plus** les compléments de salaire non inscrit au cours de l'année au CESU, comme les indemnités kilométriques, frais de transport et indemnité de départ volontaire à la retraite
- **Moins** les aides perçues comme l'APA ou aide du département, caisses de retraite, mutuelle...



L'indemnité de licenciement n'est pas déductible des impôts.

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <b>EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE</b>                                       | <input type="button" value="Notice"/> |
| Nom et adresse du bénéficiaire de votre versement (détail du montant versé) |                                       |
| <input type="text"/>  |                                       |
| <input type="text"/>  |                                       |
| <input type="text"/>  |                                       |
| <input type="text"/>  |                                       |

Vous devez indiquer le Nom/ Prénom et l'Adresse des bénéficiaires (soit le nom de la structure ou de chaque salarié).

Vous devez indiquer le détail des sommes versées, **il faut reprendre le montant indiqué sur l'attestation fiscale CESU pour chacun des salariés.**

Aucune facture n'est à produire auprès de l'administration fiscale au moment des déclarations. Les justificatifs sont à conserver 3 ans plus l'année en cours.

### Prélèvement à La Source pour Les Particuliers-Employeurs :

#### Quelques Changements !!!

**Pas d'inquiétude rien à prévoir avant le 1er janvier 2019.**

**Une prochaine publication vous détaillera les changements...**